



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin à 18H30 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, salle du Riveau, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 11
Pouvoirs : 6
Absents : 10

Date de la convocation : 28 mai 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, Dominique GAUTHIER, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, LEVRAULT Charly, Maurice MILLIASSEAU, Didier RENAUD.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

FRAUDEAU Jean-François représenté par M BRUNIER
DEBIAIS Viviane représentée par D GAUTHIER
BEAUVAIS Magali représentée par D GAUTHIER
BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET
ERRAÏSS Malika représentée par B MASSONNEAU
JARASSIER Corinne représentée par C PIAULET

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine, LAGARNAUDIE Jacqueline, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

Secrétaire de séance : Maud BRUNIER

DELIBÉRATION N° 69

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Mme la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, **le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum pour certains agents.**

Mme la Maire a proposé au bureau municipal de débattre de cette question, et il a arrêté le principe du versement de cette prime aux agents intervenus en renfort au sein des résidences.

Cette question a également été soumise au comité technique qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, Mme la Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Naintré afin de **valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période »** au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, exercées par les agents de la commune (écoles, alsh, point jeunes, mairie, multi-accueil) qui sont intervenus en renfort pendant la période de

confinement au sein des résidences autonomie et ehpad : agent technique d'entretien, agent technique de restauration, animateur, ATSEM, maintenance informatique.

- Ces agents ont accepté d'intervenir au sein des résidences alors que celles-ci étaient confinées et appliquaient des gestes barrières importants, avec l'angoisse liée à la crainte de faire entrer le virus au sein des établissements.
Ces agents ont été amenés à procéder à des travaux de nettoyage et de désinfection de locaux, à aider en cuisine et au portage des repas dans les appartements de la résidence autonomie, à proposer des temps d'animation et de rencontre en visio avec les familles, et à faire du dépannage informatique.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000€ proratisé en fonction des heures travaillées sur la période du 19 mars au 9 mai.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.
- La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la Loi du 25 avril 2020 susvisée.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement en une seule fois
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant le temps travaillé pendant la période de confinement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition de la Mme la Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

